



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Chère professionnelle,
Cher professionnel,

Comme l'indique l'Ordre des psychologues du Québec dans son document *Lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école*, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- **Des données concernant le fonctionnement de l'enfant dans les domaines suivants : capacité intellectuelle, maturité socioaffective et développement psychomoteur;**
- **Une déclaration indiquant un préjudice grave : démontrer comment le fait, pour l'enfant, de ne pas entrer précocement à l'école entraverait son développement harmonieux, en documentant les effets négatifs probables d'une telle situation.**
OU
- **Une déclaration indiquant des conséquences négatives : démontrer comment l'entrée précoce à l'école risque de nuire à l'enfant.**

Assurez-vous de nous fournir **les notes étalonnées obtenues à toutes les échelles du test d'intelligence et les notes étalonnées obtenues dans chacun des autres tests psychométriques administrés.**

Ces documents peuvent être :

- remis aux parents dans une enveloppe scellée, ou
- envoyés par la poste à l'attention du : Comité de dérogation, Services pédagogiques, 239, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y9.

Merci.

Le comité de dérogation

Note : La Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier **n'accepte pas** de dérogations pour que les enfants de 3 ans commencent la maternelle 4 ans.

Le comité de dérogation
Services pédagogiques
239, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y9
☎ 450 621-5600, poste 1337 ☎ 450 965-4208



1/13/2025 2:34 PM

239, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y6
450-621-5600 | 1 866-621-5600

swlauriersb.qc.ca  

